

**PROCES VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL**
Séance du mercredi 23 février 2022

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le mercredi 23 février 2022 à 18h00, à la salle des fêtes du Bardon, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER

✓ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Olivier BAILLON (Boulay les Barres), Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournoisis), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Thierry CLAVEAU (Villamblain), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Hélène DARVOY PEROT (suppléante de Marie-Paule DUMINIL - Cercottes), Sylvain HODEAU (Saint Péravay la Colombe), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Denis PELÉ (Saint-Péray-la-Colombe), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

✓ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Catherine AUBERT (suppléante de Bernadette BESNARD - Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Jean Paul ANTOINE (suppléant d'Edith CHARDON -Tavers), Gérard CORGNAC (Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry), Grégory GONET (MESSAS), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Joël LAINE (suppléant de Jacques MESAS - Beaugency), Arnold NEUHAUS (Villermain), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLEÉ - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds en Beauce).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournoisis), Claude PELLETIER (Chevilly), Laurent SEGANTI (Trinay), Sylvie SYLVERE (Huêtre),

Les délégués suppléants de la CCTVL : Bruno CHESNEAU (Chaingy), Gabriel PINSARD (Cléry-Saint-André), Alain CHAMPENOIS (Cléry-Saint-André), Grégory GRILLON (Epieds en Beauce), Stéphane MAROIS (Mézières les Cléry), Jean-Paul ROUSARIE (Huisseau sur Mauves),

Ainsi que : Karin FISCHER (Conseillère régionale du Centre-Val de Loire), Hervé LEFEVRE (Rozières en Beauce), Quentin MACKRÉ (PIVADIS), Ludivine RAVELEAU (Conseillère départementale du Loiret), Florence THEVOT (Messas), Vincent MENU (Cléry Saint André)

Monsieur Cuillerier souhaite la bienvenue aux élus et présente Emilie Baillif à l'assistance. Mme Baillif a succédé à Tristan Prevost sur le poste de chargé de mission énergie climat et rénovation énergétique.

M. Cuillerier salue la décision du Premier Ministre de créer à Orléans un CHU et félicite le travail engagé par François Bonneau en lien avec l'ensemble des forces politiques du territoire. Il observe ainsi que les projets majeurs avancent lorsque toutes les sensibilités politiques convergent.

Il invite les élus à réfléchir au sujet du Contrat local de santé et à la façon de le rendre dynamique et efficace. M. Cuillerier observe que des réticences existent parmi les élus.

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT

Monsieur Cuillerier informe que le Pays a réceptionné les contributions de Cléry-St-André, Beaugency, Meung-sur-Loire, Huisseau-sur-Mauves, Tavers, Beauce-la-Romaine et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (qui sont jointes à cette délibération). Ces contributions sont très importantes et vont permettre d'enrichir le PADD. Les élus peuvent faire des remarques, ajouts et retraits sur les 5 points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président interroge le comité syndical pour savoir s'il y a des questions ou interrogations. Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui ne vise pas à figer ce qui est écrit dans le PADD mais à acter l'économie générale du projet et à avancer vers la finalisation du SCoT.

Monsieur Mackré (Pivadis) informe que la réunion d'aujourd'hui vise à débattre des grandes orientations du PADD. La délibération qui sera prise vise à acter que le débat a bien eu lieu. Il précise qu'il ne s'agit pas de voter pour ou contre le contenu du PADD. Monsieur Mackré rappelle que tous les apports sont pertinents et permettent d'améliorer la qualité du document.

Monsieur Mackré informe que le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), seul document opposable du SCoT, permettra de traduire techniquement les orientations politiques du PADD. Il informe que les remarques des collectivités seront intégrées au PADD après le débat si cela n'a pas déjà été fait. Il rappelle que la présentation qui va être faite peut faire l'objet d'amendements.

Monsieur Mackré propose de balayer le document en laissant chaque élu intervenir au fil de l'eau.

Monsieur le Président informe qu'il a proposé aux parlementaires lors d'une audition sur les liaisons douces que celles-ci ne comptent pas dans les calculs de l'artificialisation brute. Il a suggéré que cette consommation foncière ne soit pas intégrée dans le calcul de l'artificialisation brute en raison de leur rôle sur la santé et la limitation des gaz à effet de serre. Le gouvernement ne souhaite pas ouvrir la porte à des dérogations en la matière mais néanmoins cette proposition sera étudiée.

Monsieur Mackré informe qu'un paragraphe traitant de la législation est présente dans le PADD. Il sera mis à jour à la suite de la publication des décrets issus de la Loi climat et résilience, laquelle a durci les objectifs en matière de consommation foncière. Monsieur Mackré rappelle que le SCoT doit tenir compte des grands objectifs du SRADDET, lequel dispose de règles un peu plus strictes que le précédent SRADDET et que la loi sur la question de la consommation foncière.

M. Mackré informe que la finalisation de ce PADD doit dans le même temps tenir compte du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, afin d'éviter de remettre en cause ce document approuvé en février 2020 et validé par les services de l'Etat.

Axe 1 : POUR UN TERRITOIRE CONNECTÉ ET PORTEUR DE DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT

M. Antoine s'interroge sur les possibilités offertes par le SCoT concernant les gares. M. Mackré détaille que le SCoT peut exiger des densités supplémentaires aux alentours pour conforter le rôle des gares et également orienter l'aménagement de pôles intermodaux. Le SCoT n'a pas de levier pour modifier la desserte ferroviaire (ni d'ailleurs routière).

M. Echegut s'interroge sur la définition d'une gare (gare avec chef de gare, simple arrêt périodique). M. Mackré indique que la notion de gare est à définir par le SCoT, qui peut prendre en compte tous les types d'arrêts mentionnés de façon distincte.

M. Cuillerier note le concept de « Val de Loire jardin » qui figure dans le SRADDET. Le SCoT doit prendre en compte ce concept pour l'axe ligérien. Le SCoT doit également intégrer les influences et la polarisation de Blois, de Tours et également de Chartres vers l'Eure-et-Loir.

M. Espugna indique que sa commune est beaucoup plus proche de la ligne de train Châteaudun-Paris que Orléans-Paris. La gare TGV de Vendôme est proche de la partie nord du territoire. M. Mackré précise que l'ensemble des retours seront intégrés au document.

M. Froissart observe que la totalité des cartes montrent un espace clos, une « carte-île » déconnectée de l'influence des territoires voisins. Il invite à montrer, via des flèches, que ce territoire ouvert est soumis à différentes influences et pas uniquement celle d'Orléans.

M. Mackré répond que les cartes vont être précisées dans ce sens et qu'une réunion avec les SCoT voisins permettra de confirmer ces connexions et d'éviter les effets de seuils pour les prescriptions du SCoT sur les limites du territoire.

Mme Martin s'interroge sur le fait d'afficher des objectifs dans le SCoT alors même que le territoire n'est pas en mesure de les atteindre. Elle observe par exemple que le développement éolien sur l'axe ligérien est impossible compte tenu des cadres réglementaires (Natura 2000, etc.).

M. Mackré constate que le cadre et la technique du photovoltaïque est en train d'évoluer (Notion d'agrivoltaïsme, augmentation des performances du matériel, etc.). Il précise que les chiffres du SRADDET s'imposeront au SCoT même s'ils ne sont pas repris explicitement dans le PADD.

M. Antoine observe qu'il semble compliqué d'atteindre le 100% renouvelable en 2050 alors même que l'Etat souhaite lancer une nouvelle génération d'EPR et que le parc automobile électrique va augmenter dans les prochaines années.

Outre le rôle majeur de l'A10 et de l'A19, M. Froissart propose de citer les quelques routes importantes qui structurent le territoire : D2152, D2157, D955, D2020, D951.

AXE 2 : STRUCTURER ET MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Mackré rappelle que l'armature territoriale a vocation à structurer le projet de développement du territoire et précise que chaque commune a un rôle à jouer. Les objectifs seront adaptés aux communes en fonction de leur place dans l'armature territoriale.

Citant l'exemple de l'axe Beaugency-Cléry-St-André-Orléans-La Source, M. Pinsard observe que les liaisons transversales mériteraient d'être davantage prises en compte.

M. Froissart rappelle la nécessité d'afficher les liaisons douces transversales et constate que le vélo électrique peut changer considérablement les déplacements.

M. Mackré indique que cela est mentionné dans un autre objectif du PADD, lequel est davantage centré sur la mobilité douce.

M. Mackré rappelle que l'objectif de 50% des constructions de logement en extension et 50% des nouveaux logements au sein des espaces déjà aménagés (pour grande partie sur des « dents creuses ») était un objectif trop ambitieux, au vu du potentiel identifié en 2021 sur les « espaces vacants » du territoire. En effet, il a été recensé seulement 32 hectares « d'espaces vacants » potentielles sur le territoire. Il ne semble donc pas réaliste de pouvoir construire 50% des futurs logements en grande partie sur ces 32 hectares.

M. Mackré informe que l'objectif a été abaissé à 25% des constructions de logement réalisées au sein des espaces déjà aménagés. Cela ne signifie pas que 75% des logements seront construits en extension, mais que chaque territoire devra trouver des solutions adaptées à son contexte (agir sur la densité des nouveaux logements en extension, sur la reconquête des logements vacants, etc.).

M. Mackré informe que la loi Climat et Résilience d'août 2021 impose désormais de phaser par décennie la programmation foncière du SCoT. En ce sens, il observe que l'effort du territoire pour les 10 prochaines années (2023-2033) sera amplifié sur la seconde période (2033-2043).

Il a été proposé d'afficher un objectif de soutien à la culture. Cela est tout à fait possible bien que le SCoT ne dispose pas de levier précis sur cet aspect.

M. Corgnac souhaite que la réflexion portant sur la création d'une déviation entre la D951 et la D18 soit indiquée dans le PADD (barreau d'environ 1 Km). Cela éviterait aux poids lourds de passer devant la basilique (ce qui provoque actuellement de nombreuses nuisances). En revanche, il précise que Cléry-St-André ne souhaite pas voir afficher la création d'une traversée de Loire.

Mme Martin rappelle la difficulté à créer un pont sur la Loire et observe que ce franchissement automobile de la Loire, évoqué au début des années 2010, ne s'inscrira pas dans la temporalité du SCoT. En revanche, un franchissement piéton et vélo est en réflexion.

Il est convenu de supprimer du PADD le franchissement de Loire, d'indiquer la réflexion sur un franchissement piéton/vélo et d'ajouter la déviation de Cléry-St-André.

Mme Fischer s'interroge sur le fait que la remarque concernant la liaison Cléry-La Source ne soit pas trop précise pour figurer dans un SCoT. D'après M. Mackré si cette information figure au SCoT, cela permet surtout au territoire d'afficher les intentions politiques aux autres élus, habitants et PPA.

<p>AXE 3 : ENCOURAGER LES FILIERES D'EXCELLENCE ET RENFORCER L'ECONOMIE DE PROXIMITE</p>
--

M. Mackré rappelle que les contributions reçues ont suggéré de mettre en valeur la viticulture sur la rive sud.

M. Mackré note que le PADD est assez généraliste sur la stratégie commerciale et constate que le cadre réglementaire est assez limitatif en termes de développement de l'offre commerciale en périphérie des communes.

M. Mackré informe qu'un paragraphe sur l'offre culturelle et de loisirs a été ajouté.

Mme Martin s'interroge sur le rôle du SCoT sur ce sujet.

M. Mackré précise que cela peut constituer un affichage politique sur cet objectif et également permettre de définir une localisation préférentielle de certains équipements ou de mobiliser des outils de réservation du foncier dans cet objectif.

M. Mackré informe que le développement du « e-commerce » a été remplacé par « la numérisation du commerce de proximité ». Il évoque l'ajout de thèmes en lien avec l'économie circulaire. Il fait part des remarques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur les commerces de centre-ville, l'amélioration des devantures (ne relevant pas du SCoT) et la restauration. La restauration peut être favorisée par le SCoT qui définit des implantations prioritaires dans des lieux centraux ou par la réalisation d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).

**AXE 4 : AFFIRMER UNE IDENTITE TOURISTIQUE COMPLEMENTAIRE ENTRE LA
BEAUCE ET LE VAL DE LOIRE UNESCO**

M. Mackré rappelle que le SCoT n'est pas un outil de planification touristique mais peut permettre d'afficher certains objectifs politiques.

**AXE 5 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR PRESERVER LES
RICHESSES AGRICOLES ET NATURELLES**

M. Froissart observe que la commune de Mer possède des enjeux importants en termes de développement économique et constate que cela impacte le Pays Loire Beauce. Il souligne l'intérêt à travailler en partenariat avec les autres territoires car le bassin d'emploi ne se limite pas aux frontières administratives du Pays Loire Beauce.

M. Mackré informe que le tableau du foncier économique est désormais intégré au PADD. Un paragraphe a été ajouté sur la mixité urbaine pour préciser que les activités économiques peuvent s'implanter en dehors des zones d'activité dans le cas où elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage. Il présente le travail de cartographie des zones d'activité qui offre une visibilité à long terme pour la reprise de terres agricoles et permet l'évaluation environnementale en amont.

Mme Martin s'interroge sur les conséquences pour le territoire dans l'hypothèse où les 105 hectares de la zone d'Artenay-Poupry ne soient pas intégrés au calcul régional. Comment devront-ils être réintégrés dans le calcul de la consommation foncière du Pays Loire Beauce ?

Mme Martin met en garde les élus sur le risque de réintégrer cet objectif dans le SCoT et le fait que cela puisse empiéter sur les autres objectifs (Logements, etc.)

Citant l'exemple du collège de Dadonville dans le Pithiverais, M Mackré informe que les textes actuels précisent désormais clairement que les projets ne relevant pas de l'échelle territoriale du SCoT ne peuvent être inclus dans le calcul de la consommation foncière.

M. Mackré observe que l'analyse est à ce stade favorable au Pays Loire Beauce mais précise que la décision s'inscrira dans le cadre de la conférence des SCoT.

M. Cuillerier rappelle que le mode de calcul de la consommation foncière est le même sur la période observée (2006-2016) que sur la période de mise en œuvre du SCoT (2023-2043) (« parallélisme des modes de calcul »).

M. Bracquemond indique que cette méthode de calcul a été appliquée pour élaborer le PLUi-H. Il semblerait peu logique que l'Etat désapprouve une méthode qu'il a lui-même élaboré. Il constate par ailleurs que les 2/3 de la zone d'Artenay-Poupry sont situés dans le 28.

M. Lorcet souhaite que l'on ne revienne pas sur quelque chose qui a déjà été longuement discuté lors de l'élaboration du PLUi-H.

M Mackré constate que, pour l'instant, il n'y a pas de point d'alerte de l'Etat. Néanmoins, si le SCoT devait reprendre les 105 hectares d'Artenay-Poupry, alors le territoire n'aurait pas ou très peu de marge de manœuvre.

M. Echegut souhaite que l'on observe ce que contient le SCoT qui recouvre Poupry.

Mme Martin s'interroge sur la prise en compte des « coups partis ».

M. Mackré précise qu'un « coup parti » suppose l'addition des éléments suivants : une autorisation d'urbanisme et un démarrage des travaux.

M. Cuillerier souligne l'intérêt de prendre en compte la trame noire pour éviter les discontinuités de déplacement la faune nocturne. Il constate que l'extinction des lumières la nuit à un intérêt à la fois écologique et économique pour les communes, dans une période où le prix de l'électricité augmente fortement.

M. Mackré note qu'il est possible d'inciter dans le PADD a une extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

M. Mackré informe que TOPOS, l'agence d'urbanisme de l'Orléanais, va mettre à jour ses données de consommation foncière avec une photographie aérienne datant de 2020 (alors que la période d'observation jusqu'à présent prise en compte dans le SCoT est de 2006-2016). Il constate de façon générale que la consommation foncière s'est ralentie entre 2016 et 2020. Il est possible que l'Etat demande, au moment de la consultation des personnes publiques associées, une mise à jour des données de consommation foncière et potentiellement des objectifs, ce qui remettrait en cause le positionnement actuel.

M. Mackré note que certains hameaux ne figurant pas dans la tache urbaine de référence, identifiée durant l'été 2021, pourront avoir un développement très limité. Ces hameaux pourront se densifier, en fonction des objectifs des PLUi, mais ne pourront pas s'étendre. Il appartiendra aux PLUi de choisir si ces hameaux ont vocation à se densifier et à accueillir des nouveaux habitants.

Mme Gay s'interroge sur la possibilité d'intégrer dans le calcul de la baisse de la consommation foncière les surfaces classées constructibles (mais non construites actuellement) qui ne le seraient plus du fait l'application des nouvelles règles.

M. Mackré indique que le SCoT se base sur les espaces physiquement et réellement « aménagés » et pas sur la constructibilité réglementaire sans aménagement réel.

M. Mackré note qu'il est important de valoriser dans le SCoT toutes les actions de renaturation entreprises par le territoire, même s'il existe un débat avec les services de l'Etat à ce sujet. Il conviendra d'utiliser les bons termes pour ne pas contredire la loi à ce sujet.

M. Cuillerier interroge les élus pour savoir s'ils ont des questions.

M Echegut observe que le terme « Natura 2000 » n'apparaît aucune fois dans le document.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur participation active et les invite à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Après avoir entendu les explications du Président, les membres du Comité Syndical,

Vu les dispositions de l'article L 143-18 du code de l'urbanisme,

A l'unanimité, le comité syndical acte que le débat portant sur les orientations générales du PADD s'est déroulé dans de bonnes conditions (**Délibération n° 22-08**)

M. Cuillierier informe que les 6 contributions réceptionnées par le Pays Loire Beauce seront annexées au compte-rendu de cette réunion et que le PADD sera modifié en conséquence.

M. Cuillierier remercie Mme Aubert pour son accueil ainsi que la mairie du Bardon.

2. Questions diverses

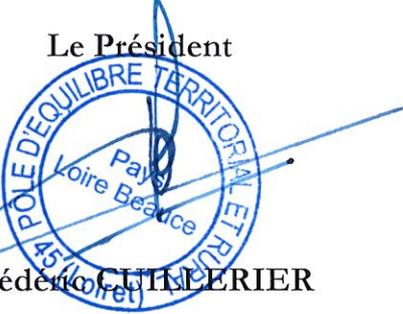
Agenda

- Mardi 8 mars - Bureau : préparation du budget 2022
- Mercredi 23 mars – 18h30 – Comité syndical - vote du CA 2021 et du BP 2022

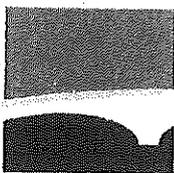
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'ensemble des élus pour leur implication.

La séance est levée à 20h00.

Le Président

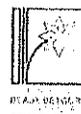


Frédéric CUIILLIERIER



Ville de
Beaugency

SERVICE : Cabinet du Maire
Affaire suivie par : JM/JPDK
Email : jpdckoninck@ville-beaugency.fr
Tél. 02.38.44.50.01



**Monsieur le Président
du PETR Loire Beauce**
Rue du Général Lucas
45130 SAINT-AY

Objet : Définition du PADD du SCOT

Beaugency, le 8 février 2022

Monsieur le Président,

REÇU LE 08 FEV. 2022

Dans le cadre de la préparation du SCOT, piloté par le PETR, il va être procédé à une mise à jour du PADD. Dans ce cadre, nous avons souhaité vous faire part de certaines remarques qui, selon nous, améliorerait ce document et offrirait une vision plus complète des enjeux de notre territoire.

1) Rééquilibrer l'analyse en tenant compte de la présence de Blois et ne pas centraliser exclusivement sur la Métropole Orléanaise

L'essentiel du PADD est focalisé sur les interactions avec la Métropole Orléanaise et, à la marge, avec l'agglomération de Chartres. Il manque à notre sens dans l'analyse une autre agglomération importante et beaucoup plus proche : Blois. La Communauté de communes des Terres du Val de Loire est un territoire charnière entre le Loiret et le Loir-et-Cher, qui doit entretenir des liens avec ces deux agglomérations. Blois doit figurer sur les différentes cartes et les enjeux en termes de mobilité vers cette agglomération doivent pleinement être pris en compte dans le SCOT.

Le rééquilibrage de l'analyse en tenant compte de Blois replace alors les Terres du Val de Loire non plus comme une simple périphérie d'Orléans, mais bien comme un territoire central qui est pleinement inséré dans un axe de développement qui s'étend entre ces deux agglomérations dynamiques.

La prise en compte de Blois et du caractère éminemment structurant de l'axe ligérien devrait nous conduire à actualiser les points suivants du PADD :

- Dans l'axe 1 objectif 2 :
 - *Mentionner Blois au même titre que Chartres comme un pôle métropolitain régional vers lequel il faut pouvoir renforcer les liaisons.*
 - *Outre l'A19, il semble donc nécessaire de rappeler le caractère structurant de l'A10 pour l'interaction entre les villes de l'axe Blois-Orléans, et dans une moindre mesure de la RD2152 qui supporte aussi un trafic important.*
- Dans l'axe 1 objectif 3 :

- Réfléchir les mobilités ferroviaires y compris vers Blois et Tours et non uniquement vers Orléans
- Dans l'axe 2 objectif 1 :
 - Définir l'axe ligérien non pas seulement comme la voie d'accès à la Métropole mais bien comme le lien continu entre Blois et Orléans.
- Carte de synthèse du PADD :
 - Faire figurer Blois et valoriser le lien avec cette agglomération

2) Mentionner l'influence forte des Terres du Val de Loire sur une partie du Loir-et-Cher et son interdépendance économique et touristique avec ces secteurs limitrophes

Dans l'objectif de la prise en compte des relations avec les territoires limitrophes, il nous semble important de mentionner plus fortement que le territoire des Terres du Val de Loire est un territoire qui a une zone d'influence qui s'étend bien au-delà de ses limites et dépasse donc le périmètre d'analyse du SCOT. De nombreuses communes du Loir-et-Cher vivent polarisées sur les pôles de centralités de la CCTVL

Au nord, le collège, les commerces et les services médicaux de Beauce La Romaine ont un rayon d'attraction qui s'étend sur une partie du Loir-et-Cher, voir du sud de l'Eure-et-Loir.

Au centre, dans le secteur de Beaugency, de nombreux équipements publics structurants (Lycées, Cinéma, zone commerciale de Tavers, MSP de Tavers...) sont dimensionnées pour desservir un de territoire à cheval sur les deux départements et qui dépasse les limites de la communauté de communes.

Pour exemple, le Lycée François Villon, seul lycée général public du PETR Loire Beauce, compte une part significative de ses élèves provenant du Loir et Cher. Il se trouve être le seul lycée public entre Blois et Orléans. De même, la Gare de Beaugency permet d'irriguer de nombreuses communes du Loir-et-Cher (Saint-Laurent-Nouan, Josnes, Marchenoir, Oucques, La Ferté-Saint-Cyr, Dhuizon...) et la moitié des lignes de cars Rémi arrivant à Beaugency proviennent de ce département.

Au sud, les pôles complémentaires de Lailly ou Cléry-Saint-André ont eux aussi un rayonnement sur de nombreuses communes de Sologne situées hors du périmètre du PETR.

Sur le plan touristique, les Terres du Val de Loire ont un potentiel important lié à la proximité du Château de Chambord, de la Sologne ou encore du Château de Cheverny. Certains projets situés aux portes de notre territoire peuvent alors nous impacter directement comme le golf international des Bordes et le projet de Chambord Country Club.

Il faut enfin mentionner le lien fort entre une partie des Terres du Val de Loire et la Centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux, employeur majeur du territoire. De nombreuses familles salariées de l'industrie nucléaire vivent dans les communes de l'axe ligérien et la mobilité vers ce site industriel majeur est primordiale.

- Dans l'axe 1 objectif 2 :
 - Mentionner cette zone d'influence étendue pour que le SCOT puisse en tenir compte dans l'équilibrage des services et l'organisation des mobilités.
- Dans l'axe 1 objectif 1 :
 - Mentionner l'industrie nucléaire et toutes les entreprises de sous-traitance qui s'y rattachent parmi les filières économiques structurantes du territoire

- Dans l'axe 4 objectif 2 :

- *Valoriser la proximité de pôles touristiques majeurs et l'existence de projets développement structurants aux portes du territoire nécessitant d'être pris en compte dans le potentiel touristique de l'axe ligérien.*
- *Concevoir un maillage des mobilités vers les pôles générateurs situés hors du territoire afin de conforter les offres d'hébergement touristique de nos communes.*

3) Valoriser notre réseau de gares y compris comme un support de développement économique, et non seulement résidentiel

Les gares du territoire ne doivent pas être réduites à de simples points de connexion vers les grandes agglomérations (Orléans, Blois, Chartres, Paris) qui seraient les seules pourvoyeuses d'emploi, spécialisant nos territoires sur de simples fonctions résidentielles et industrielles.

Nos gares peuvent être le support d'un développement économique endogène dans l'esprit des « Petites Villes de Demain » et leur maillage doit donc être au cœur de notre stratégie de développement économique et d'emploi.

En effet, ces infrastructures peuvent permettre d'attirer des activités comportant des emplois dit « métropolitains » dans les petites villes dotées d'une gare. Grâce au train, l'accès à ces entreprises sera possible pour des salariés qualifiés domiciliés dans de plus grandes agglomérations. De même, ces personnes auront probablement moins de difficulté à accepter une offre d'emploi dans nos villes si la présence d'une gare bien connectée leur permet de s'y installer tout en conservant, pour eux-mêmes ou leurs conjoints, des possibilités d'évolutions professionnelles hors du territoire sans déménager. Dans le cadre du développement de l'alternance et des contrats de professionnalisations, la proximité des gares peut faciliter les allers-retours entre les entreprises et les lieux de formation.

- Dans l'axe 1 objectif 3 :

- *Développer un sous-objectif valorisant l'existence des gares comme support d'un développement économique des pôles de centralité et accompagner à travers le SCOT le développement d'emploi au cœur des pôles de centralité avec des locaux professionnels accessibles depuis les gares.*

L'objectif d'améliorer l'accès des gares, évoqué dans l'axe 2 objectif 1, doit être véritablement appuyé et pouvoir se traduire concrètement dans les PLU par des périmètres d'aménagement de véritables pôles intermodaux ou multimodaux autour des gares. L'aménagement des aires de stationnement aux abords des gares est notamment un enjeu primordial pour faire primer le rail sur la route, dans un objectif de lutte contre le réchauffement climatique. Cet objectif nécessitera de pouvoir libérer un foncier adapté pour mener à bien la modernisation des gares et le SCOT devra permettre ces aménagements. De même, il est nécessaire de pouvoir accompagner le développement des mobilités actives autour des gares par des aménagements adaptés (pistes cyclables, abris vélos sécurisés, zones de services...).

En dernier lieu, il nous semble utile que soit rappelé, dans un objectif d'inclusion, qu'outre l'accès, il faut s'attacher à l'accessibilité des gares. En effet, certaines gares du PETR n'ont pas encore fait l'objet d'une mise en accessibilité aux personnes à mobilités réduites.

- Dans l'axe 2 objectif 1, partie « Conforter le réseau de centralité autour des transports en commun » :
 - Réaffirmer la nécessité de gares accessibles à tous les habitants.

4) Encadrer la densification dans un habitat adapté, moderne et économe en énergie

Le PADD mentionne bien la nécessité d'accueillir sur notre territoire une population supplémentaire de 15 000 habitants en 20 ans. Compte tenu des objectifs de faible consommation d'espace agricole et naturel, cette augmentation devra s'appuyer sur un recours accru à l'habitat collectif, en particulier dans les pôles de centralité.

Or, sur de nombreuses communes du PETR, nous assistons actuellement à la création massive de très petits collectifs par rénovation et division de logements anciens (maisons de famille, anciennes fermes...). Ces copropriétés de petite taille souvent bénévoles ne sont pas toujours entretenues avec suivi. Elles créent parfois une extrême promiscuité causant des troubles de voisinages.

Compte tenu de l'ancienneté du bâti et parfois des contraintes liées à la protection des monuments historiques, ces logements affichent de piètres performances énergétiques et pourraient, à terme dans le cadre des nouvelles réglementations, se retrouver exclues du marché locatif et créer à nouveau des logements vacants.

De plus, ces divisions de bâti se font souvent avec peu d'égard pour les besoins de stationnement, reportant l'ensemble de la problématique sur la voirie et l'espace public qui se retrouvent envahis de voitures. L'accueil de nouveaux habitants entre alors en conflit avec la préservation des cœurs historiques qui fondent l'attractivité touristique et patrimoniale de nos villes et villages.

Aussi, le SCOT devrait privilégier le développement de l'habitat collectif par des constructions neuves et non par la simple division de l'habitat ancien. Cet habitat neuf pourrait le cas échéant s'installer sur des emprises déjà bâties si les démolitions étaient facilitées au sein des cœurs de villes.

- Dans l'axe 2 objectif 1, partie « Programmer une consommation économe de l'espace » :
 - Mettre en avant la nécessité de contrôler les divisions dans le bâti ancien pour permettre une densification respectueuse des identités et du cadre de vie, ainsi que des enjeux de qualités paysagères de nos villes touristiques
 - Encourager le recyclage de l'habitat ancien en projets neufs par la démolition du bâti existant dès lors que la rénovation ne permet pas d'atteindre des objectifs de performance énergétiques équivalents à la construction neuve sur le même site ou ne permet pas d'intégrer les besoins de stationnement à l'intérieur de la parcelle.
- Dans l'axe 5 objectif 4 :
 - Favoriser la lutte contre la vacance par l'aide à la rénovation énergétique du bâti ancien mais en limitant les divisions anarchiques dans le bâti ancien pour permettre une densification respectueuse des identités et du cadre de vie, ainsi que des enjeux de qualités paysagères de nos villes touristiques
 - Privilégier des formes urbaines compactes qui s'appuient sur un bâti neuf économe en énergie.
 - Sous réserve des ensembles présentant une valeur historique ou patrimoniale, encourager la reconversion de l'habitat ancien en projets neufs par la démolition du bâti existant dès

lors que la rénovation ne permet pas d'atteindre des objectifs de performance énergétiques équivalents à la construction neuve sur le même site ou ne permet pas d'intégrer les besoins de stationnement à l'intérieur de la parcelle.

- *Permettre de développer des solutions de stationnement collectif pour accompagner la densification des villes.*

5) Intégrer l'évolution du trafic de la RD 2152 dans le scénario de développement de l'axe ligérien

La RD2152 est un axe structurant de liaison entre Blois et Orléans et pour le territoire des Terres du Val de Loire. Il sert à la connexion entre toutes les communes de la rive droite de la Loire, entre les zones résidentielles et les zones d'emploi, de commerce ou de service. Or, nos communes se sont développées, parfois de façon linéaire le long de ces axes, et l'évolution future du trafic liée à l'augmentation de population amènera à terme des saturations et des conflits.

Le SCOT doit pouvoir anticiper et accompagner ces besoins d'aménagements routiers le long de la RD2152 (et peut être d'autres axes) destinés à pacifier et sécuriser les villes traversées, quand bien même ils seront nécessairement consommateurs de fonciers.

En particulier, l'achèvement du dernier tronçon de la voie de contournement de Beaugency (entre la route de Villorceau et Tavers) nous semble devoir être mentionné expressément dans le SCOT afin de pouvoir être ensuite intégré dans le PLUI (emplacements réservés, zones de non constructibilité pour l'exposition au bruit...).

- Dans l'axe 2 objectif 3 :
 - *Réaffirmer la nécessité de l'achèvement de la voie de contournement de Beaugency parmi les projets destinés à améliorer le maillage routier du territoire.*
 - *Rappeler pour toutes les communes du PETR la nécessité de faciliter les aménagements routiers nécessaires à la préservation de la sécurité des populations.*
 - *Le SCOT doit pouvoir autoriser les consommations exceptionnelles de foncier nécessaires à ces aménagements de sécurité.*
- Dans l'axe 5 objectif 2 :
 - *Equilibrer la préservation des espaces agricoles avec les nécessités de la sécurité routière pour accompagner l'évolution du trafic consécutive à l'augmentation de la population attendue dans le cadre du SCOT.*

6) Valoriser le maillage culturel du territoire au sein de l'économie résidentielle

De nombreuses communes (pôles de centralité ou complémentaires) de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et du PETR Loire Beauce disposent aujourd'hui d'un tissu culturel et sportif autonome qui leur permet d'assurer une offre de service directement sur le territoire

Nous disposons d'un maillage d'équipements culturels de qualité (cinéma, théâtres, médiathèques...). Ces structures, souvent gérées par des associations ou des collectivités publiques, sont aussi créatrices d'emplois qualifiés et non-délocalisables. En ce sens, elles doivent pouvoir être valorisées et confortées.

De même, nous disposons d'un maillage d'équipements sportifs conséquent qui permettent, grâce aux nombreuses associations sportives locales, d'offrir des activités diversifiées au sein même du territoire. Ces clubs sont également créateurs d'emplois qualifiés et non-délocalisables.

• Dans l'axe 3 objectif 1 :

- *Ajouter un sous objectif valorisant l'offre culturelle et sportive comme un des éléments de l'économie résidentielle et des secteurs créateurs d'emploi qualifiés et non délocalisables.*
- *Affirmer la nécessité de maintenir un maillage de qualité en rendant possible les créations et mutations des équipements sportifs et culturels, en particulier des équipements sportifs qui peuvent nécessiter de la consommation foncière importante pour des terrains de sports.*
- *Valoriser comme des espaces naturels les terrains de sports non couverts qui permettent des activités de plein air et dont les sols sont le plus souvent perméables, considérant qu'ils contribuent à la qualité de l'environnement.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Jacques MESAS

Maire de Beaugency

Conseiller départemental

Copies :

- *Madame Pauline Martin, Présidente de la CC des Terres du Val de Loire*
- *Monsieur Jean-Pierre Durand, Vice-président de la CC des Terres du Val de Loire en charge de l'aménagement du territoire*
- *Mesdames et Messieurs les Maires de la CC des Terres du Val de Loire*

Point sur le PADD du SCOT PETR Loire Beauce – Commune de Cléry-Saint-André

Dans le cadre du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Loire Beauce, la Commune de Cléry-Saint-André souhaite faire les remarques suivantes :

- Mettre en évidence le projet de contournement de la RD 18/RD 951 du centre-bourg de Cléry-Saint-André en passant par la zone d'activités de la Salle ;
- Accentuer la présence de la filière viticole pour les communes Sud Loire.

1. Axe 2 – Objectif 3 : Mettre en évidence le projet de contournement de la RD 18/RD 951 du centre-bourg de Cléry-Saint-André

Depuis deux décennies en raison d'un trafic de poids lourds en croissance, les grandes longueurs ont de grandes difficultés à manœuvrer en angle droit, à l'intersection des deux routes départementales au pied de la basilique, centre historique de Cléry. Une demande de limitation de longueurs pour les poids-lourds a été transmise au Conseil départemental, en 2021.

La municipalité de Cléry a de nouveau demandé au département du Loiret d'étudier ce contournement plus que jamais nécessaire à la sécurité du bourg et au développement économique de la Zone d'Activités de la Salle. Ce dernier apparaît nécessaire avec le projet d'extension de la ZA de la Salle qui est inscrit au PLU de la commune et le sera au budget 2022 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les premières études du contournement Sud-Ouest de Cléry-Saint-André, secteur de la Salle entre le département du Loiret et la Commune remontent à 1997.

Le département avait le projet de construction d'un pont sur la Loire qui prenait en compte le contournement Sud/Ouest (RD 18 / RD 951) de Cléry-Saint-André. Malheureusement, ce projet est actuellement en sommeil. Pour autant, l'étude de ce contournement est nécessaire. Dans le cadre de la révision du PLU, la Commune a réaffirmé son soutien au projet de contournement porté par le Conseil départemental du Loiret en matérialisant une partie du faisceau entre la RD 951 à l'Ouest à la RD 18 au Sud-ouest de Cléry. La réalisation de ce barreau routier assez court, via l'Allée de Bergerie et le chemin de la Fromenterie, permettrait de désengorger Cléry-Saint-André du trafic et faciliter le renvoi vers le pont de Beaugency pour les poids lourds en préservant le cœur historique de la Commune.

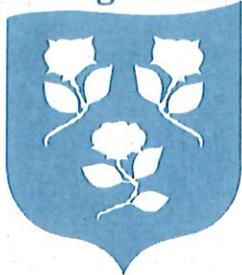
2. Axe 3 – Objectif 2 : Accentuer la présence de la filière viticole pour les communes Sud Loire.

Sur les territoires des communes Sud Loire et notamment celles du Val d'Ardoux, la filière viticole est très développée. La preuve en est que sur Cléry-Saint-André de nombreux secteurs viticoles possèdent le label d'origine contrôlé.

Le Maire de Cléry-Saint-André

Gérard CORGNAC





REÇU LE 17 FEV. 2022

Meung-sur-Loire, le 14 février 2022

REÇU LE 17 FEV. 2022

Monsieur Frédéric CUIILLERIER
Président du PETR Pays Loire Beauce
2, rue du Général Lucas
45130 SAINT-AY

Direction Générale des Services
N. MASSON

N/REF : NM/PM/11

Objet : Projet de P.A.D.D du S.C.O.T

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de votre sollicitation récente et de la lecture faite par les services municipaux, je vous prie de trouver ci-après quelques remarques et questionnements quant au contenu du projet de P.A.D.D du Schéma de Cohérence Territoriale, dont je souligne la grande qualité.

Afin de faciliter la reprise des annotations et commentaires, ceux-ci sont indiqués chronologiquement au regard de la pagination du document reçu et du précédent compte rendu du comité de suivi du S.C.O.T.

1/Le préambule

Il est important de relever que tant dans son sommaire que dans la cartographie et le libellé des textes, la position du P.E.T.R vis-à-vis de l'agglomération blésoise est peu mise en avant. Or, autant Blois que Chartres nous semble un pôle d'attractivité à mettre en perspective dans ce schéma, à l'instar de l'environnement métropolitain orléanais : voir *sommaire, 1/ du préambule, carte page 9, axe 1 page 11 et 14, carte page 18, page 43. Page 7, il est important de souligner la position du P.E.T.R enclavée entre Blois, Orléans et Chartres.*

De plus, il pourrait être judicieux au stade du préambule d'insister, parmi les axes définis sur la mobilité durable et les actions visant à encourager le recours aux énergies renouvelables connues et à venir.

2/ Axe 1

En ce qui concerne l'objectif 1, il est souhaitable de préciser en quoi consiste le renforcement de l'axe ferroviaire Orléans-Tours. Entend-on par cette expression une possible recherche de l'amélioration de la desserte locale en fret et en voyageurs ?

Par ailleurs, dans l'item relatif à la diversification du tissu économique local, il est important de préciser à ce stade, l'importance du développement des industries de pointe et technologiques, au-delà de la santé, de l'agriculture et de l'écologie, comme alternatives aux importations coûteuses.

Ville de Meung-sur-Loire

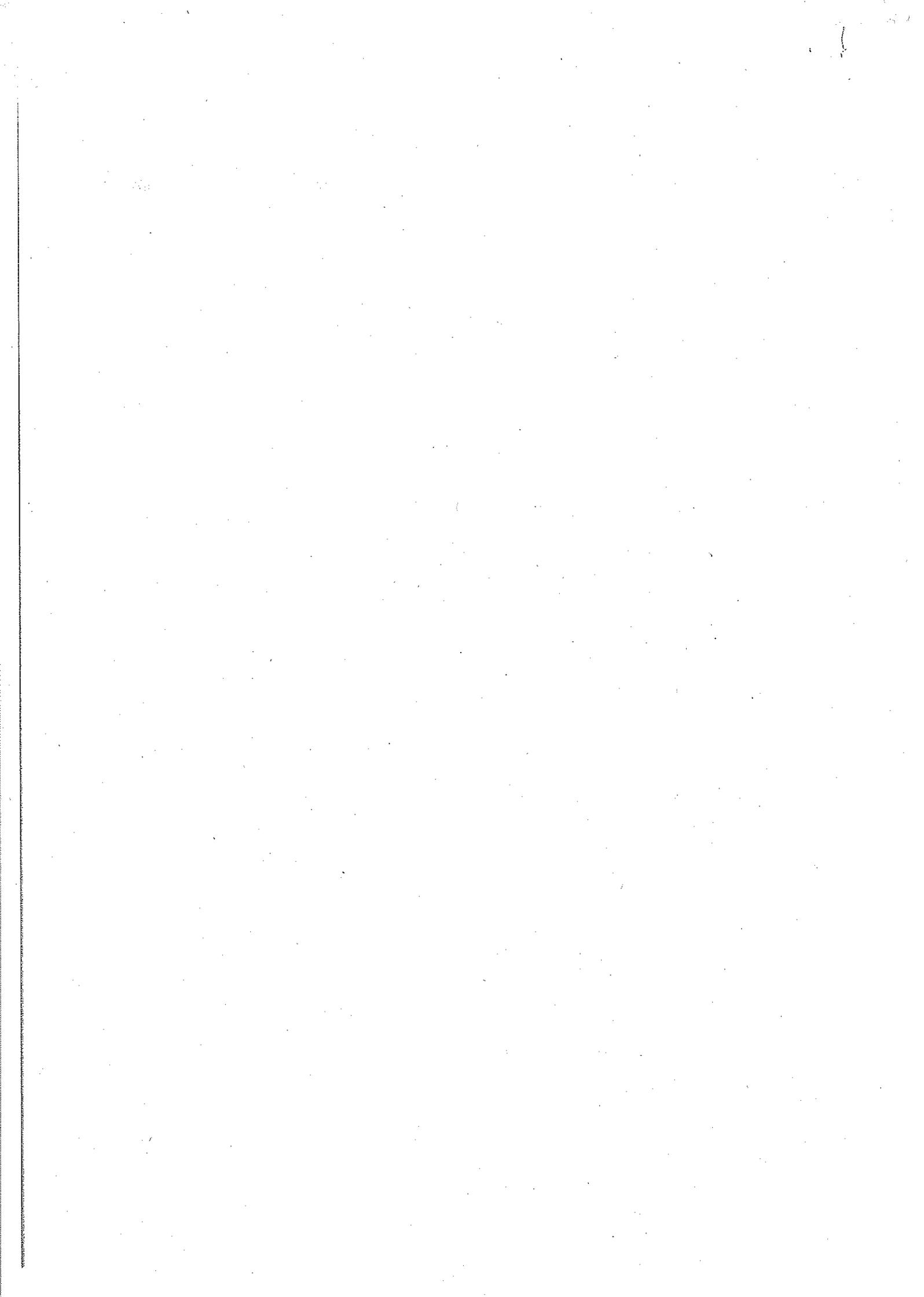
32 rue du Général de Gaulle
45130 Meung-sur-Loire

Téléphone :
(0)238 469 494

Télécopie :
(0)238 447 667

E-mail :
mairie@meung-sur-loire.com

Site internet :
www.meung-sur-loire.com



En ce qui concerne l'objectif 2, il semble important d'ajouter la complémentarité avec Blois, pôle d'attractivité du côté Loir-et-Cher. De plus, aucune mention particulière n'est opérée au sujet de l'A10 s'agissant de l'accès aux autres zones d'activité de la Communauté de Communes des terres du Val de Loire et de la desserte touristique à préserver et à conforter.

En ce qui concerne l'objectif 3 : une erreur ne s'est-elle pas glissée au sujet du point d'entrée en desserte ferroviaire d'Orléans-Tavers ; n'est-ce pas plutôt Orléans-Beaugency ?

3/ Axe 2

En ce qui concerne l'objectif 1 : il est à noter page 19 et 20, une évolution favorable du nombre de logements, puisque le besoin en logements neufs passe de 364 à 395, soit de 251 à 272 sur le territoire de la C.C.T.V.L (par rapport au document du comité de suivi de décembre 2021). En effet, si la population est plutôt vieillissante, il n'en demeure pas moins que le nombre de constructions d'ores et déjà enregistrées dans les différents lotissements, montre, par exemple sur Meung-sur-Loire, une hausse notable et progressive du nombre d'enfants scolarisés. En outre, la cellule familiale étant évolutive, tout porte à croire qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans les projections une progression constante de l'habitat isolé et monoparental. De fait, nous notons que la densité minimale moyenne pour les extensions a diminué.

S'agissant de la priorité donnée sur le réinvestissement des espaces déjà aménagés, il convient d'être prudent dans les centres anciens tels qu'à Beaugency et Meung-sur-Loire, eu égard aux parcs de stationnement. Par ailleurs, il sera nécessaire de prendre en compte le paramètre lié à la présence de périmètres sauvegardés qui apporte des contraintes architecturales. Des formes urbaines économes en foncier seront-elles en adéquation avec la préservation du patrimoine bâti local ?

S'agissant de favoriser la création d'emplois (page 22), il est indispensable d'ajouter un item lié au soutien et au développement de la mobilité ainsi qu'à la filière formation.

En ce qui concerne l'objectif 2, si la requalification des entrées de ville est un point fort, la traversée des villes par un axe structurant (exemple de Meung-sur-Loire) est également prégnante. S'agissant de la valorisation des façades urbaines et paysagères de la Loire, la préservation du milieu naturel et sauvage doit pouvoir se concilier avec des actions et aménagements permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants et l'attraction touristique.

En ce qui concerne l'objectif 3 lié aux déplacements (page 25) : outre le développement de navettes de proximité, répondre à une demande nouvelle en termes de co-voiturage, d'autopartage, de location de deux roues tout comme structurer un réseau de voies vertes, accompagnée de dispositifs de recharge pour véhicules à énergie renouvelable constitueront des plus pour faciliter les déplacements dans le périmètre.

4/ Axe 3

S'agissant de l'offre de santé, la recherche d'une meilleure couverture médicale peut également consister à donner à notre territoire une forme d'attractivité pour la médecine spécialisée qui fait défaut aujourd'hui, en mettant en avant la toute récente labellisation « hôpital de proximité » de l'hôpital de Beaugency. Quant à l'offre commerciale de proximité, on peut imaginer également le développement de commerces ou d'ateliers éphémères permettant la vente de produits en circuits courts et de prestations artisanales (page 27). Pour ce qui est de l'agriculture et des filières économiques (pages 28 et 29), il est important de souligner l'intérêt de la recherche du développement de nouvelles formes d'énergies propres, d'accentuer la mise en place d'industries technologiques de pointe et de nouvelles filières, le recours à des pépinières d'entreprises et à des offres de formation, sans pour autant accentuer trop le volet logistique.

5/ Axe 5

S'agissant de la valorisation touristique, il semble important de souligner dans les potentialités, le patrimoine historique architectural et fluvial des bords de Loire (Vallée des Rois), conforter et intégrer certains itinéraires tels que le chemin de Saint Jacques de Compostelle, valoriser dans le petit patrimoine tels que les lavoirs, les cours d'eau ; les mégalithes, les jardins et parcs remarquables (pages 32 et 33).

6/ Axe 6

S'agissant de la création de pôles de services au cœur des bassins d'emplois (page 35), nous nous interrogeons sur la pertinence de la création d'espaces pour le télétravail. L'effet de la crise sanitaire n'a-t-il pas modifié les habitudes de fonctionnement du télétravail ? (Télétravail à domicile priorisé).

S'agissant de la multifonctionnalité des espaces agricoles, redonner une priorité à l'éco pâturage peut constituer également un retour à des activités agricoles complémentaires attractives, en lien avec les circuits courts de production.

Une erreur s'est glissée page 40 dans le paragraphe lié à la réduction de consommation foncière : il faut lire une réduction de 62% de 2033 à 2043. Enfin sur la prévention des risques, en ce qui concerne la gestion des eaux usées, intégrer l'assainissement non collectif en terme de fiabilisation.

7/La tâche urbaine

La tâche urbaine de base pouvant encore évoluer par rapport à la période de référence 2006-2016 et aux dernières vérifications opérées dans le courant de l'été dernier, il est important de réaffirmer le principe d'intégration des projets en cours, des réserves foncières non aménagées et des coups partis dans celle-ci ainsi que la date précise à partir de laquelle cette tâche urbaine sera arrêtée. Enfin, au regard des éléments indiqués lors du comité technique janvier dernier, il conviendrait de préciser que la notion de « dents creuses » constitue une simple donnée technique

de repérage et que les espaces nécessitant une orientation d'aménagement et de programmation ne seront mis en œuvre qu'au-delà 3000 m².

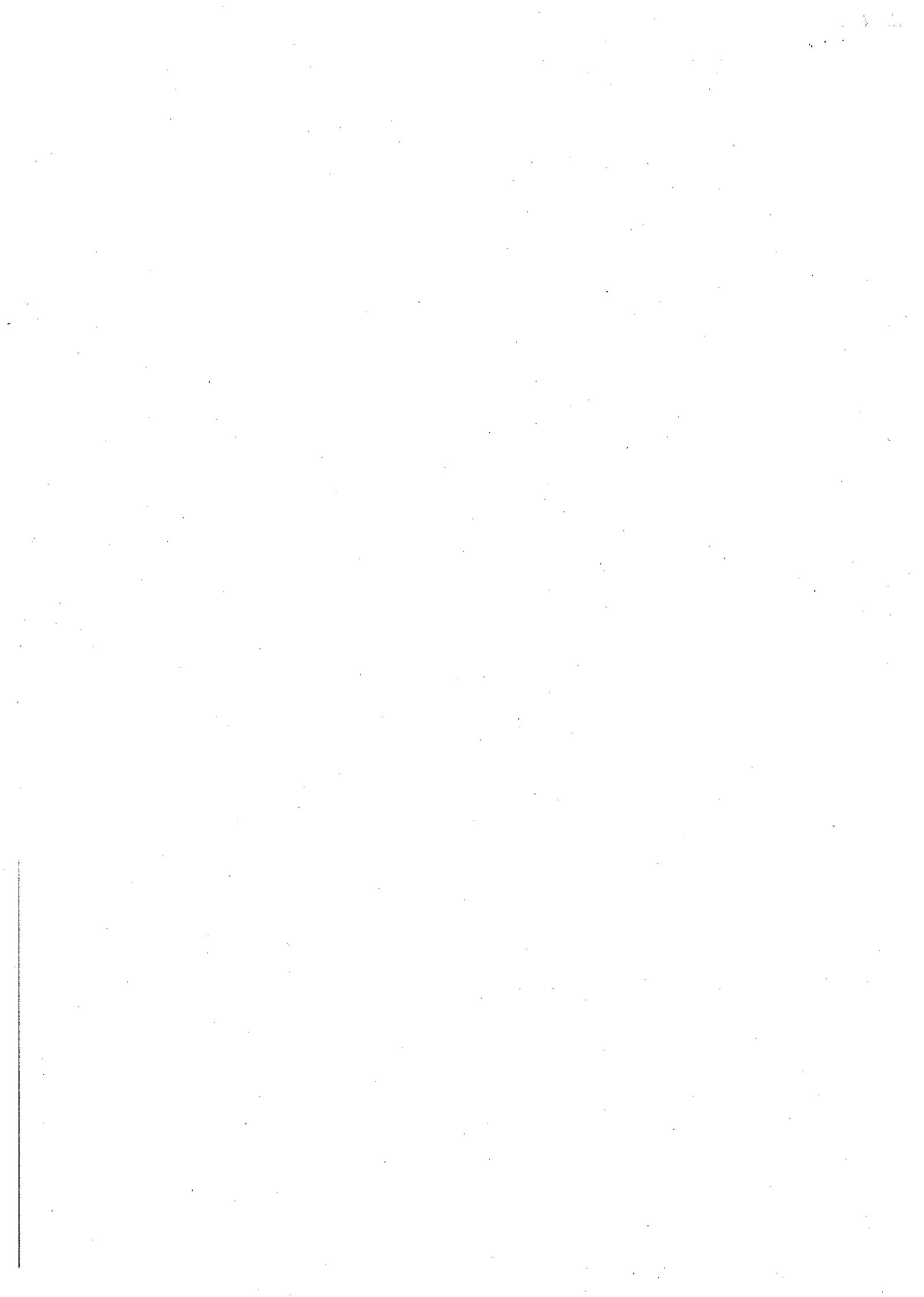
Espérant que ces éléments contribueront à alimenter les débats autour de la constitution du futur Projet d'Aménagement et de Développement durables, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,



Pauline MARTIN







Monsieur Frédéric CUILLERIER
Président du PETR Pays Loire Beauce
2 rue du Général Lucas
45130 SAINT-AY

Meung sur Loire, le 21 février 2022

REÇU LE 21 FEV. 2022

Chrono : 2022-125

OBJET : Projet de PADD du SCoT

Affaire suivie par : Olivier VERNAY – Directeur Général des Services

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de l'envoi du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui sera débattu lors du Comité syndical du PETR Pays Loire Beauce mercredi 23 février 2022, vous trouverez ci-dessous les observations de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur ce projet de qualité adapté aux spécificités de notre territoire.

Préambule

Il est proposé d'affirmer le positionnement du PETR au sein du Pôle métropolitain Orléans – Blois – Tours et sa spécificité interdépartementale.

Le premier point pourrait être renommé : « Un SCOT pour affirmer la place du PETR dans l'environnement métropolitain et ligérien ».

« Le PETR Pays Loire Beauce, interdépartemental, situé dans la périphérie ouest d'Orléans Métropole et bénéficiant de l'axe ligérien du Pôle métropolitain Orléans-Blois-Tours, fédère 48 communes... »

« Le territoire bénéficie d'une réelle attractivité liée à son positionnement aux portes d'une métropole régionale dynamique... ». Il est proposé d'ajouter le fait que le Pays bénéficie de l'axe ligérien du Pôle métropolitain Orléans-Blois-Tours, identifié dans le SRADDET, et bénéficie de l'influence d'agglomérations de ville moyennes importantes pour la région (Blois, Chartres) et d'agglomérations importantes à l'échelle des départements (Vendôme, Châteaudun pour la partie Loir-et-Chérienne).

Page 10 du projet, il est proposé de renommer l'axe 4 : « Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce, le Val de Loire et la Sologne ».

AXE 1, Objectif 1, page 12

Dans le sous-objectif « tirer parti de l'offre ferroviaire pour renforcer les liens avec le grand territoire », il est proposé de formuler ainsi « Conforter les quartiers gares en tant que lieux privilégiés pour l'accueil d'activités, de services, d'entreprises, d'habitants ».

Dans le sous-objectif « Développer la visibilité des grandes filières économiques productives du territoire », la **mécanique de précision, la cosmétique** pourraient être ajoutées dans les filières économiques d'excellence.

Dans ce même sous-objectif, il est proposé d'ajouter : « **Développer des emplois métropolitains sur le territoire** »

Il s'agit de développer sur le territoire des emplois qui n'ont pas de localisation imposée par l'activité autour de cinq secteurs : prestations intellectuelles (conseil, expertise, droit, architecture...), conception et recherche, gestion, commerce interentreprises, culture et loisirs. Ces emplois qualifiés correspondent au niveau d'étude des habitants du territoire.

Axe 1, Objectif 2, page 14

Dans le sous-objectif « Amplifier les liens et développer les complémentarités avec les territoires voisins », il est proposé d'ajouter les **pôles départementaux Châteaudun et Vendôme**, en plus des pôles régionaux Orléans, Blois, Tours et Chartres.

Axe 1, Objectif 3, page 15

Dans le sous-objectif « Valoriser l'axe ligérien qui structure le territoire », il est proposé de remplacer la desserte ferroviaire « Orléans – Tavers - Blois » par la desserte ferroviaire « Orléans – Blois - Tours ».

Dans le sous-objectif « Maîtriser l'interface avec Orléans Métropole pour un meilleur équilibre des fonctions urbaines », il est proposé de prendre en compte les **pressions foncières issues de l'Île de France pour accueillir de nouvelles industries**.

Axe 2, Objectif 1, page 17

Dans le sous-objectif « Une approche par secteur s'appuyant sur des pôles de centralité », il est proposé d'ajouter sur l'axe ligérien, le rôle essentiel de la **RD2152, de l'A10 et de la ligne ferroviaire Orléans – Tours**.

Il est identifié deux **pôles de centralité, Beaugency et Meung-sur-Loire**. Il est proposé de préciser que Cléry-Saint-André joue un **rôle de pôle de proximité**.

Dans les « espaces de ruralité », il est proposé d'ajouter **Beauce la Romaine en tant que pôle de proximité**.

Dans le sous-objectif « Conforter les pôles de centralité, les complémentarités avec les autres communes du PETR et les pôles extérieurs », seul l'axe RD 2020 est identifié. Il est proposé d'ajouter l'axe **RD 357 pour la partie Loir-et-Chérienne, avec comme pôle de proximité Beauce la Romaine**.

Dans le sous-objectif « Renforcer l'armature commerciale de proximité », il est proposé d'ajouter les principes de **l'Opération de Revitalisation de Territoire pour les communes de Beauce la Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire, à savoir favoriser l'implantation et la pérennisation des commerces**

32 rue du Général de Gaulle- 45130 Meung-sur-Loire -- Tel : +33 (0)2 38 45 11 11 – *Siret* : 200 070 183 00013 – ceterresduvaldeloire.fr

dans les périmètres ORT et suspendre l'implantation de surfaces commerciales pouvant nuire à l'activité du cœur de ville.

Dans le sous-objectif « Conforter le réseau de centralités autour des transports en commun structurants (gares, axes structurants) », il est proposé d'ajouter les projets suivants :

- Développer les services de rabattement et les transports à la demande vers les lignes régulières ferroviaires et routières en concertation avec la Région Centre – Val de Loire ;
- Réguler l'offre de stationnement autour des gares ;
- S'assurer de l'accessibilité des pôles gares ;
- Développer les plans de déplacement des entreprises ;
- Développer la mobilité servicielle en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Page 22, dans le sous-objectif « Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins des habitants », il est proposé de prévoir un maillage du territoire avec des équipements destinées à l'accueil des gens du voyage (aires de grand passage, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs...).

Axe 2, objectif 3, page 24

Dans le sous objectif « Requalifier les axes structurants du Val de Loire », il est proposé d'ajouter les traversées de ville aux entrées de villes.

Il est également proposé d'apaiser les circulations sur les deux seuls ponts du territoire et de faciliter le franchissement de la Loire aux déplacements doux.

Axe 2, objectif 4, page 25

Dans le sous-objectif « Développer le réseau de transports en commun », il est proposé de réfléchir à des modes de transport innovant suivant un axe nord-sud, complémentaires et transversaux à l'offre de mobilité par train et par car déjà existante qui suit un schéma radiant convergent vers Orléans.

Dans le sous objectif « Travailler à la mise en place d'une desserte de proximité », il est proposé d'ajouter le projet de développer un réseau de mobilités douces sans discontinuités reliant de manière sécurisée les principales communes du territoire vers des équipements, des services ou des lieux touristiques.

Il est également proposé le projet d'aménager des solutions d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé et des équipements de stationnement pour le co-voiturage avec la volonté de concentrer les aires de stationnement sur les pôles multimodaux (gares) et les principaux axes routiers fréquentés.

Il est également proposé d'encourager le maillage du territoire par des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE).

Axe 3, objectif 1, page 27

Il est proposé de remplacer l'objectif 1 de développement de l'économie résidentielle par le développement de l'économie présentielle. Cette dernière s'intéresse aux mêmes secteurs que l'économie résidentielle (services à la personne, services aux usagers...) mais en tenant compte de la population non-résidente présente sur notre territoire (touristes, salariés, résidents temporaires...).

Dans le sous-objectif « Rechercher un meilleur maillage commercial du territoire : centralité / périphérie, Beauce / Val de Loire / Sologne », il est proposé de développer des pôles multi-commerces et multi-services en cœur de ville qu'il convient de préserver.

Dans le sous-objectif « Assurer la présence de commerces et de services diversifiés au plus près de la population », il est proposé d'ajouter le projet d'améliorer les devantures commerciales, notamment en cœur de ville.

Il est également proposé d'ajouter le projet d'encourager le développement d'une offre d'hébergement et de restauration adaptée aux besoins de la population et des touristes.

Axe 3, objectif 2, page 29

Dans le sous-objectif « Promouvoir une agriculture de proximité et de qualité », il est proposé d'ajouter le projet de favoriser la mise en place de projet alimentaire territorial (PAT).

Axe 4, objectif 1, page 32

Dans le sous-objectif « Travailler sur la qualité de l'offre touristique », il est proposé d'ajouter le projet d'améliorer l'offre de restauration et d'hébergement du territoire.

Il est également proposé de s'appuyer sur l'itinéraire de la Loire à vélo pour signaler et améliorer les itinéraires différés, parallèles, irriguant le territoire du PETR.

Axe 4, objectif 2, page 33

Dans le sous-objectif « Valoriser les potentialités touristiques locales », il est proposé de promouvoir le caractère naturel du territoire (biodiversité, cours d'eau, jardins remarquables...).

Dans le sous-objectif « Mettre en réseau les sites et animations touristiques du PETR Pays Loire Beauce, il est proposé d'ajouter la « Route de la Rose ».

Axe 4, objectif 3, page 34

Dans le sous-objectif « Promouvoir un tourisme écologique et de proximité », il est proposé d'ajouter les monuments préhistoriques, bourgs, fermes, monuments aux morts, calvaires, rues homogènes en cœur de ville...

Axe 5, objectif 1, page 36

Dans l'introduction, il est proposé de préciser que le territoire bénéficie d'une situation privilégiée pour le développement économique, à proximité de la région francilienne, de la métropole d'Orléans, de l'agglomération de Blois et de l'axe ligérien.

Dans le sous-objectif « Favoriser le développement économique au sein des zones urbaines », il est proposé d'ajouter le respect des qualités paysagères et architecturales des communes que doit observer l'implantation des activités artisanales et économiques.

Dans le sous-objectif « Renforcer le développement des polarités économiques », il est proposé d'ajouter les plans de déplacement des entreprises et les mobilités douces pour améliorer la mobilité vers les pôles d'emplois.

32 rue du Général de Gaulle- 45130 Meung-sur-Loire — Tel : +33 (0)2 38 45 11 11 — Siret : 200 070 183 00013 — ccterresduvaldeloire.fr

Axe 5, objectif 2, page 39

Dans le sous-objectif « Limiter la consommation d'espaces agricoles et valoriser le foncier agricole », il est proposé de **conforter également le Parc d'Activités Synergie - Val de Loire** en plus du pôle économique d'Artenay/Poupry.

Axe 5, objectif 3, page 40

Dans le sous objectif « Une richesse environnementale à préserver », il est proposé d'ajouter les **îlots de fraîcheur** dans le projet d'intégrer le principe de Nature en ville sur l'espace urbanisé.

Axe 5, objectif 4, page 41

Dans le sous-objectif « Définir une méthode de suivi fiable et adaptée au SCOT », il est proposé de préciser la période 2033 à **2043** pour la réduction du rythme d'évolution des espaces aménagés de 62%.

Dans le sous objectif « Développer les mesures d'urbanisme durable », il est proposé d'ajouter, après « Encourager le recyclage de l'habitat ancien en programme neufs dans le respect des enjeux patrimoniaux », « **et des besoins en logements identifiés dans les PLH des EPCI** ».

Axe 5, objectif 5, page 43

Dans le sous-objectif « Prévenir les risques dans les choix d'aménagement », il est proposé d'ajouter le projet de **renaturer les linéaires et les abords délaissés proches des infrastructures et équipements**.

En espérant que ces propositions permettront d'enrichir les débats autour du PADD, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

La b- de est b- die !

Le Président de la Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire

Pauline MARTIN

COMMUNE de



tél. 02.38.80.73.73

mairiehuisseau@wanadoo.fr

Huisseau-sur-Mauves, le 21 février 2022

REÇU LE 21 FEV. 2022

Le Maire de Huisseau-sur-Mauves

à

Monsieur Frédéric CUILLERIER
Président du Syndicat Pays Loire Beauce
Place de la Mairie
45130 SAINT-AY

N/Réf : 85/2022

Objet : observations sur le PADD du SCOT

Monsieur le Président,

Je vous fais part ci-après de quelques observations et réflexions, par thématique, de la part des élus de la commune sur le PADD dans le cadre de la saisine préalable à la réunion du comité syndical du PETR, prévue le 23 février portant débat sur le SCOT.

Ces éléments ne sont peut-être pas tous à prendre en compte dans le document, mais il me paraît important de les porter à votre connaissance.

Trafic, transports, relations transversales au sein du territoire

Le trafic conséquent et en constante augmentation sur les axes routiers que sont l'A10, la RD 2020 et la RD 2152 pourrait justifier des réflexions complémentaires sur les moyens à mettre en œuvre pour le limiter ou le faciliter, comme par exemple réaliser des aires de covoiturage le long de ces axes, ou à proximité des gares.

Concernant les transports routiers, une incitation à la réflexion sur le transport ferroviaire du fret, pourrait peut-être permettre de réduire le nombre de poids lourds qui traversent régulièrement nos communes, et pourrait en outre peut-être favoriser la relation de zones d'activité entre elles.

Enfin, un sujet important concerne les relations transversales existantes, nécessaires ou à prévoir. Quelles sont les relations actuelles entre la partie nord et la partie sud du territoire, qui sont générées par les transports domicile-travail.

Urbanisation, tâche urbaine, consommation des espaces

Nous avons travaillé sur la tâche urbaine et son évolution dans les années à venir avec à l'esprit une réduction de la consommation des terres agricoles, via TOPOS.

Il serait judicieux d'évoquer la nécessité d'**étendre la réflexion aux hameaux dispersés**. De nombreuses superficies sont actuellement concernées, comme étant ouvertes à l'urbanisation selon les documents d'urbanisme actuellement opposables. Afin de définir si ces surfaces impactent le seuil de consommation foncière, il conviendrait d'étudier ces secteurs.

Certains terrains constituent des "dents creuses". Ces espaces pourraient être maintenus en zone constructible car ils ne constituent pas une consommation supplémentaire des espaces, et s'ils sont bien desservis, cela permettrait de rentabiliser les réseaux existants.

A contrario, les secteurs assimilables à des extensions en zone naturelle ou agricole, parfois peu ou pas desservis pourraient être retirés des possibilités de construire.

La suppression de ces zones constructible et leur reclassement en zone naturelle ou agricole, impactent de fait, les données relatives à la consommation foncière sur le territoire.

La réhabilitation et le réaménagement de l'ancien

La réhabilitation ou le réaménagement du bâti ancien permet de limiter la consommation de nouveaux espaces et de maintenir la vie dans les bourgs.

Pour autant, leur mise en œuvre est parfois complexe, notamment pour améliorer les performances énergétiques, la gestion des stationnements, mais également parfois les réseaux et les accès dans les secteurs ruraux.

Des éléments favorisant l'aboutissement des projets seront à prévoir dans le PLUI, avec des règles adaptées dans les règlements (destination, logements, commerces, dispositions architecturales, typologie de logements, stationnements, ...).

Par ailleurs, évoquer la nécessité de favoriser l'information, l'accompagnement des propriétaires et une meilleure communication sur les financements et les aides qui peuvent être proposées.

La maîtrise des divisions reste complexe et sera étudiée dans le cadre des réflexions du PLUI en fonction des contraintes et spécificités des communes.

Peut-être rappeler les outils existants pour la gestion des divisions dans les secteurs sensibles. L'utilisation du permis de diviser prévu par le CCH (article L.111-6-1-1 du CCH) peut être utile pour certains secteurs où les divisions génèrent des logements inadaptés, voire parfois insalubres. Il permet, outre le fait d'avoir connaissance des projets, de gérer les problématiques de réseaux, accès, stationnement, etc ...

Le SCOT pourrait évoquer ces éléments et ces outils, afin d'inciter les collectivités à réfléchir sur le devenir du bâti existant ainsi que pour l'aménagement de nouveaux secteurs. Mettre en avant la nécessité pour le PLUI et les règlements des communes de proposer des dispositions particulières, permettant d'encadrer les projets afin d'assurer la qualité architecturale, paysagère, sécuritaire, sociale (modalités d'accès vers les équipements publics, cheminement doux, eaux pluviales, espaces collectifs, ...)

La production d'énergie

Si les nouveaux bâtiments agricoles comportent souvent des toitures en photovoltaïques, ainsi que les bâtiments industriels en raison des contraintes réglementaires, la réflexion pourrait être complétée. Il conviendrait d'insister, voire de systématiser la réalisation de toitures photovoltaïques sur les bâtiments industriels quand cela est possible, selon la nature et la destination des locaux.

En outre, lors des projets en zone d'activités, suggérer la réalisation de systèmes de production d'énergie par installation au sol de panneaux photovoltaïques, lorsque cela est possible, ou pour les stationnements qui pourraient comporter des ombrières.

Cela pourrait également concerner les réalisations de parkings publics, comme par exemple ceux destinés au covoiturage, ou les parkings aménagés à proximité des gares.

Les entrées de ville

Le territoire comprend des voies classées à grande circulation le long desquelles, s'appliquent les dispositions relatives aux entrées de ville (marge de recul 100 m, 75 m).

Le SCOT (pages 24 et 27) cite la problématique des entrées de ville, mais il pourrait évoquer, la possibilité d'engager une (ou des) étude(s) comme le prévoit le code de l'urbanisme pour les secteurs qui le justifient, afin d'adapter l'urbanisation le long de ces voies.

La gestion des eaux pluviales

Le volet "gestion des eaux pluviales" est peu abordé, or, l'impact et les difficultés liées à l'urbanisation ne sont pas sans conséquence, sur les inondations récentes des communes du secteur. Si ce n'est pas au SCOT de traiter le sujet directement, il est important que ce point soit signalé comme important pour attirer l'attention sur la nécessaire maîtrise de la gestion des eaux pluviales, lors des projets publics, collectifs ou particuliers.

L'agriculture

Concernant le volet agricole, l'identification des bâtiments agricoles existants qui n'ont plus d'affectation agricole est importante, afin d'étudier leur possible changement de destination, selon leur localisation, leur desserte.

Le SCOT pourrait rappeler les dispositions relatives aux zones de non-traitement, qu'il convient de prendre en compte pour les zones proches des zones d'habitat. Des dispositions particulières de paysagement, plantation, pourraient judicieusement être prévues dans le PLUI.

Volet économique et commercial

Sur le volet économique et commercial, ne pas créer de nouvelles zones est nécessaire, par contre, il pourrait y avoir une réflexion sur l'artisanat et les petits commerces de proximité qu'il serait intéressant de privilégier et en tout état de cause de maintenir lorsqu'ils existent dans les communes rurales.

Demeurant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Jean Pierre BOTHEREAU



PETR Pays Loire Beauce

De: Jean-Paul Antoine <jean-paul.antoine@tavers.fr>
Envoyé: lundi 21 février 2022 10:04
À: PETR Pays Loire Beauce
Cc: CHARDON; Edith Chardon
Objet: Projet de PADD

REÇU LE 21 FEV. 2022
REÇU LE 21 FEV. 2022

Bonjour,

En préalable à la réunion du 23 février je vous transmets ces quelques remarques générales :

- Axe 1 Objectif 1 :
 - o Il semble totalement utopique d'afficher un objectif de 100% à horizon 2050 tant sur la consommation d'énergie d'origine verte (énergies renouvelables) que sur la réduction des GES. Une telle annonce n'est pas crédible au regard de nombreuses évolutions telles que l'augmentation du parc de véhicules électriques mais aussi par rapport à la volonté de l'état qui prévoit de relancer un programme nucléaire avec l'EPR 2.
- Axe 2 Objectif 1 :
 - o L'idée qui consiste à dire qu'il faut utiliser en priorité les espaces libres (dents creuses) dans la commune est certes louable mais il faut bien considérer que la commune n'a aucun levier pour contraindre un propriétaire à vendre son terrain pour permettre une construction et cela particulièrement dans les communes rurales.
 - o La densification n'a pas non plus que des avantages et induit moins de « verdure » au sein du village, plus de promiscuité source de conflits de voisinage.

Bien cordialement

Jean-Paul ANTOINE /Maire de TAVERS
2, Avenue Jules Lemaitre
45190 TAVERS
0604716530
jean-paul.antoine@tavers.fr

Dé : Service Urbanisme - Mairie Beauce La Romaine <urbanisme@beaucelaromaine.fr>

Envoyé : mercredi 23 février 2022 17:17

À : Dounia BOUIGUEROURENE <accueil@paysloirebeauce.fr>

Cc : Bernard Espugna - Mairie de Beauce la Romaine <bernard.espugna@beaucelaromaine.fr>; Odile Bret - Mairie Beauce la Romaine <odile.bret@beaucelaromaine.fr>

Objet : TR: Analyse réalisée par la société en charge du SCOT

Importance : Haute

A l'attention de Monsieur le Président, Monsieur Frédéric CUILLERER

REÇU LE 23 FEV. 2022

Monsieur le Président,

J'attire votre attention une nouvelle fois sur le fait que la partite concernant le Loir et Cher est totalement gommée sur l'analyse réalisée par la société en charge du SCOT.

Nous ne pouvons qu'être en désaccord sur le fait que Beauce la Romaine soit considérée comme un sous centre de centralité, ce qui a comme conséquence le non intérêt de rééquilibrage au nord de notre territoire sur un axe Nord Sud.

Je me permets de rappeler au cabinet que les communes déléguées les plus éloignées de Beauce la Romaine se situent à 15 minutes en voiture de Châteaudun (Eure -et-Loir) et de 30 minutes de Vendôme. Par contre ces communes sont éloignées d'au moins 40 à 50 minutes de l'axe ligérien. Une gare existe à Châteaudun qui permet un accès journalier à Paris gare d'Austerlitz, de plus elle offre la possibilité en début d'après midi de se rendre à Paris ce qui n'est pas le cas de la gare d'Orléans. Il y a également un accès régulier sur Tours, la ligne est en train d'être entièrement renouvelée.

Vendôme comme Tours sont également dotées de gare TGV et je rappelle que notre territoire est desservi de part et d'autre par deux aéroports internationaux Orly Ouest et Tours . Il serait bon de prendre en compte aujourd'hui, que Beauce la Romaine comme Beaugency et Meung sur Loire sont désignées comme petites villes de demain et ORT ce qui sous-entend qu'il y a une volonté pour le Loir et cher de dynamiser cette partie du territoire.

Hier s'est tenue la première réunion du comité de pilotage La Poste et Maison France Service, il est apparu qu'une zone de chalandise de 10 200 habitants est concernée par ce service, nous pouvons en conclure, pour tous les acteurs, de l'importance de ce pôle de centralité. C'est une coïncidence, mais il est à noter que le chiffre présenté par La Poste correspond totalement au chiffre que nous avons envisagé lors de la création du pôle médical avec la région.

Je vous remercie d'intervenir pour que soit corrigée cette injustice, et je compte sur vous Monsieur le Président pour y remédier.

Bien cordialement

ESPUGNA Bernard
Maire de Beauce la Romaine

P/O

Marie-Hélène HENault
Service urbanisme
7 rue Marin Galliot – Ouzouer le Marché
41 240 BEAUCE LA ROMAINE
02 54 82 48 86
urbanisme@beaucelaromaine.fr



